



PROMULGATION DU RÈGLEMENT 991.03

Avis public est donné par la soussignée que le règlement numéro 996 intitulé :

Règlement numéro 991.03 modifiant le règlement 991 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers en 2019

- a été adopté par le conseil municipal le **12 novembre 2019**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 novembre 2019

La greffière,

Me Annie Chagnon